

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 61 Date de Publicité: 24/06/14

CERTIFIÉ EXACT,

Reçu en Préfecture le : 24/06/14

Séance du lundi 23 juin 2014 D-2014/326

Aujourd'hui 23 juin 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 15H55 à 16H00-Mr le Maire quitte la séance de 15H55 à 16H00.

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h40)

Excusés:

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Yassine LOUIMI

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Parallèlement, la diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance observée depuis quelques années, a permis la création de différentes Maisons d'assistantes maternelles sur Bordeaux. Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du Conseil Général, les assistantes maternelles peuvent se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Aussi, afin d'accompagner dans leur démarche les associations ayant en charge les Maisons d'Assistantes Maternelles, je vous propose d'attribuer la somme de 6 000.00 euros votée lors du conseil municipal du 16 décembre 2013 par délibération D2013/724 de la manière suivante :

Association	Nombre assistantes	agréments	Montants de la
	maternelles		subvention
Bababulles	3	12	3000.00
A p'tits pas	3	12	3000.00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer les conventions correspondantes.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Petite Enfance et Famille -sous fonction 64 compte 657-4.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

Madame, Caroline ABADI Présidente de l'association A P'TITS PAS, autorisée par le conseil d'administration en date du 10 février 2013 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise à 30 rue Montméjean 33100 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Bastide.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée, 30 rue Montméjean 33100 Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 4 février 2014,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde 13 février 2014, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agrées par le Conseil Général

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 12 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Général sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2014

Article 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dument signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n°10 907 00001 16021071696 61 établissement BP Aquitaine Centre Atlantique.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 19 à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibi lité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2% à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3% à ne pas reverser tout ou partie de la subventi on à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,
- 4% à ne pratiquer que des tarifs qui permettent au x familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant.
- 59 à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts.
- 6% à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local.
- 7% à transmettre dans le mois au RAM de rattacheme nt tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....).
- 89 à participer aux animations proposées par le re lais d'assistantes maternelles.

99 à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité

Article 6 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2014, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association A P'TITS PAS, 30 rue Montmejean 33100 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 20 mai 2014.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Caroline ABADI

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

Madame, Julie CAPPERON Présidente de l'association BABABULLES autorisée par le conseil d'administration en date du 20 avril 2013 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.) sise à 61 Cité Dutrey 33300 Bordeaux et rattachée au Relais d'Assistantes Maternelles Maritime.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée, 8 rue Jean Bart 33 300 Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 23 avril 2014,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde 23 avril 2014, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agrées par le Conseil Général

La M.A.M. est composée de 3 assistantes maternelles pour un nombre total de 12 agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Général sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention.

- une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros pour l'année civile 2014

Article 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dument signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte de l'association n°30 003 01585 00037270432 58 établissement Société Générale.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 19 à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibi lité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2% à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3% à ne pas reverser tout ou partie de la subventi on à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,
- 4% à ne pratiquer que des tarifs qui permettent au x familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant.
- 59 à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts.
- 6% à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local.
- 7% à transmettre dans le mois au RAM de rattacheme nt tout projet modifiant le fonctionnement du MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....).
- 89 à participer aux animations proposées par le re lais d'assistantes maternelles.

99 à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2014, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association BABABULLES, 8 rue Jean Bart 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 20 mai 2014.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente Julie CAPPERON